Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 022-212203079-20251124-2025_11_05-DE

Délibération n°2025-11-05

COMMUNE
DE SAINT-JULIEN
(22940)

Date de la convocation :
18/11/2025
Date d'affichage :
18/11/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
L'an DEUX MIL VINGT CINQ, le 24 novembre à 19h, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de **Monsieur Gaël LE NOANE, Maire**

Etaient également présents :
Marie BERTHET, Philippe DARCEL, Stéphanie DARCEL, Servane DUCHESNE, Christine GAILLARD, Magalie GUIMARD, Mickaël HERRMANN, Florence HERVE, Hervé LANOE, Isabelle LE BAUD, Joël LE BORGNE, Rachel LE BORGNE, Bertrand LECOLLINET, Michel PEDRON, Gaël RESMOND et Samuel ROUSVOAL

Absents excusés : Benoit COUTELAN (donne procuration à Isabelle LE BAUD) et Carine GLAIS (donne procuration à Magalie GUIMARD)

Secrétaire de séance : Hervé LANOE

OBJET : AGRANDISSEMENT DES SERVICES TECHNIQUES : NON APPLICATION DES PENALITES DE RETARD

Le comptable public nous informe que, au vu du marché signé avec les entreprises pour les travaux d'agrandissement des ateliers techniques, des pénalités de retard auraient dues être appliquées. En effet, le marché prévoyait une fin de travaux à la date du 22 octobre 2024. Or, pour diverses raisons, la réception des travaux n'a été réalisée que le 4 juin 2025.

Joël LE BORGNE explique que le retard n'est pas imputable aux entreprises mais à la commune. De ce fait, les pénalités de retard ne se justifient pas.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de renoncer aux pénalités de retard qui devraient contractuellement être appliquées aux entreprises dans le cadre du marché de travaux pour l'agrandissement des ateliers techniques
- d'informer le comptable public de cette décision
- de donner mandat au Maire pour l'exécution de cette décision

Le Maire,
Gaël LE NOANE

Le secrétaire,
Hervé LANOE